

RECU le
18 NOV. 2019

Madame, Monsieur le Chef d'établissement,

La sécurité des élèves lors de leur déplacement entre leur domicile et leur établissement scolaire est une préoccupation majeure de la Région des Pays de la Loire et du Rectorat. La Région des Pays de la Loire, compétente en matière de transports scolaires, a décidé de doter les 150 000 élèves ligériens utilisant les transports scolaires d'un gilet de haute visibilité. Conformément au règlement des transports scolaires, le port de ces gilets verts sera obligatoire sur les trajets aller-retour entre le domicile et le point d'arrêt, dans le car et à la descente du car jusqu'à l'établissement.

Le Rectorat a accepté d'accompagner cette démarche volontariste en proposant un soutien logistique dans la distribution de ces gilets aux élèves au cours des mois de novembre et décembre.

Ainsi, il est prévu que cette distribution soit organisée prochainement au sein des établissements scolaires, selon l'organisation la plus adéquate pour chaque établissement. La remise des gilets, qui ne s'adresse qu'aux élèves inscrits au transport scolaire, pourra se faire sur présentation de la carte de transport scolaire Aléop, sur les horaires de vie de classe ou sur des temps de pause. Il est néanmoins recommandé qu'elle s'accompagne d'une sensibilisation des élèves par une personne responsable afin que les élèves prennent la mesure de l'importance du port du gilet pour leur sécurité.

Pour vous accompagner dans cette distribution, nous joignons à ce courrier des affichettes à personnaliser (date, lieu et horaire de la distribution dans votre établissement) selon le mode de distribution choisi ainsi que des éléments qui pourront servir de base au message à transmettre régulièrement aux élèves. Ces éléments seront portés à la connaissance de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le transport scolaire.

De manière pratique, les gilets seront livrés à votre établissement. A noter : certains collèges sont des établissements de référence auprès desquels les écoles primaires et maternelles qui y seront rattachées devront récupérer leur dotation de gilets. Des cartons distincts seront livrés pour ces écoles. La liste des écoles primaires et maternelles rattachées aux différents collèges vous a été transmise par messagerie électronique.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au service de transport régional de votre département :

Service Aléop 85
02 51 44 76 10
aleop85@paysdelaloire.fr

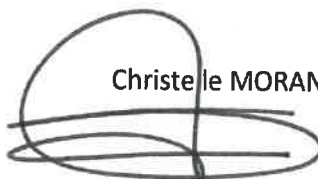
Nous vous remercions vivement, ainsi que l'ensemble de votre personnel, d'apporter votre contribution à la distribution de cet équipement de sécurité indispensable aux élèves transportés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Chef d'établissement, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Recteur de l'Académie de Nantes



William MAROIS



Christèle MORANÇAIS

**Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire**

Modalités de port du gilet à communiquer aux élèves



Contexte

Depuis le 1er septembre 2017, la Région assure l'organisation et le financement des transports scolaires pour les 5 départements des Pays de la Loire.

Pour répondre à la problématique de sécurité des élèves, enjeu prioritaire, la Région a voté en Juin 2018 un « Plan Sécurité » autour de 4 actions, dont le port du gilet fluorescent, qui permet d'être visible de loin et prémunir les élèves d'une collision. Ce gilet est offert aux élèves usagers des transports scolaires par la Région des Pays de la Loire.

Conformément au règlement régional du transport scolaire, le port du gilet fluorescent est obligatoire dans les cars scolaires.

Pourquoi porter un gilet dans les cars scolaires ?

Le port du gilet fluorescent sauve des vies. La couleur vert fluorescent signale les élèves en plein jour. La nuit, ce rôle est assuré par les bandes rétro réfléchissantes du gilet.

Vis-à-vis des automobilistes, le gilet renforce en effet la visibilité des élèves lorsqu'ils rejoignent leur point d'arrêt ou leur domicile. Vis-à-vis des conducteurs et des conductrices de cars, il permet de repérer les élèves à leur point d'arrêt.

Qui doit le porter ?

Tous les élèves utilisant les transports scolaires par car Aléop, quel que soit leur âge, de l'école maternelle au lycée.

Quand le porter ?

Le gilet est obligatoire pendant toute la durée du trajet scolaire :

- sur le trajet piéton entre le domicile et le point d'arrêt, à la montée et à la descente du car
- à la montée et à la descente du car à proximité de l'établissement scolaire
- pendant le trajet du car (et notamment si le car doit être évacué en cas d'accident ou d'incident)

Il doit être porté toute l'année, matin, midi et soir, même par temps clair. Une majorité d'accidents a lieu en plein jour et bien que les conditions de visibilité soient bonnes.

Aléop, le nouveau nom
du service régional
de transport.

Aléop Région
PAYS
de la
LOIRE

aleop.paysdelaloire.fr

Quelles sanctions en cas de non-port du gilet ?

Même sans gilet, l'élève sera toujours admis dans le car. Les conducteurs n'ont pas le droit de laisser un élève sur le bord de la route.

Néanmoins, le conducteur a la consigne de signaler le nom des élèves qui ne portent pas leur gilet fluorescent. Leurs parents seront contactés par le service des transports scolaires Aléop pour faire appliquer le règlement régional de transport. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire des transports scolaires (ou même définitive en cas de refus continué).

J'ai perdu mon gilet ou il est devenu trop petit. Que faire ?

Un nouveau gilet sera fourni automatiquement par la Région à chaque changement de cycle (CP, 6ème, 2nde), et sur demande en cas de perte ou de changement de taille (cf. site internet aleop.paysdelaloire.fr).

Aléop, le nouveau nom
du service régional
de transport.

Aléop  Région
PAYS
de la
LOIRE

aleop.paysdelaloire.fr